

Amiante : le suivi post-professionnel

L'Enim* a complété son dispositif de dépistage des maladies à évolution lente qu'une exposition à l'amiante peut déclencher.

L'Enim assure, auprès des marins actifs, un dépistage et un suivi périodique des pathologies liées à une exposition à l'amiante. Ce dispositif de prévention s'étend désormais aux marins retraités relevant du régime de prestations maladie de l'Enim.

Vous êtes retraité de l'Enim et avez été exposé à l'amiante au cours de votre carrière professionnelle : vous pouvez demander un dépistage des maladies liées à ce risque, même si vous avez déjà bénéficié d'un suivi avant votre retraite.

La demande de suivi post-professionnel « amiante » ainsi que le bon de prise en charge du protocole de surveillance "amiante" pensionnés Enim, sont à adresser à l'Enim. Vous pouvez les télécharger sur votre [Espace personnel Enim](#) [1].

CONTACT :

Courriel :

ue.mine@taftnas [2]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [3]



[1]

À télécharger dans votre [Espace personnel Enim](#) [1] > J'obtiens un document > Santé :

- Amiante - Suivi post-professionnel - Bon de prise en charge du protocole de surveillance amiante
- Amiante - Suivi post-professionnel - Demande de règlement d'honoraires

URL source: <https://www.enim.eu/retraite/amiante-suivi-post-professionnel>